

Règlement Intérieur

Article 1er - Champ d'application et objet

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 et suivants du Code du travail et ce, pour la durée de la formation suivie. Chaque bénéficiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un bilan de compétences proposé par Mème Pas Cap! et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Il a pour objet de définir la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des bénéficiaires dans le cadre de procédures disciplinaires.

Le bilan de compétences proposé par Mème Pas Cap! étant intégralement assuré à distance, le présent règlement intérieur ne comporte pas de mesure relative à l'hygiène et la sécurité des bénéficiaires dans les locaux de Mème Pas Cap!.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation du service Mème Pas Cap! et en particulier les conditions générales de vente accessibles à l'adresse <https://www.memepascal.fr/cgv> et sa convention de formation.

Article 2 – Respect des droits de propriété intellectuelle de Mème Pas Cap!

Mème Pas Cap! est le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la structure et les contenus de son site internet www.memepascal.fr et de la Prestation, ou les utilise avec l'autorisation des titulaires des droits en cause.

La documentation pédagogique ainsi que tous autres contenus (notamment et non limitativement les informations, textes, graphiques, données, images, photos, visuels, vidéos et bandes sonores, ainsi que la forme de tous ces éléments et du Site lui-même) sont protégés au titre du droit d'auteur et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle applicables.

Toute copie, reproduction, représentation, exploitation, adaptation, altération, modification, traduction, diffusion, intégrale ou partielle, des contenus, qu'ils appartiennent à Mème Pas Cap! ou à un tiers qui a concédé des droits à Mème Pas Cap!, par quelque procédé que ce soit, est interdite.

En particulier, le bénéficiaire reconnaît que les supports auxquels il a accès et/ou qui lui sont remis le sont pour son strict usage personnel et sont couverts par des droits de propriété intellectuelle appartenant à Mème Pas Cap!. A ce titre, ils ne peuvent être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales ni être transmis à un tiers de quelque façon que ce soit.

La création de liens hypertextes est interdite, sauf autorisation préalable et expresse de Mème Pas Cap!.

Il est formellement interdit au bénéficiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 3 – Respect des règles de sécurité et d'utilisation du matériel informatique

La prévention du risque d'accident est impérative et exige de chacun des bénéficiaires le respect de toute consigne de sécurité donnée par Mème Pas Cap!, y compris via le consultant.

Il est déconseillé de manger et/ou boire pendant une session de formation afin de ne pas prendre le risque d'endommager son matériel informatique.

Si le bénéficiaire constate un dysfonctionnement ou un problème de sécurité du système informatique de Mème Pas Cap!, il s'engage à en avvertir immédiatement Mème Pas Cap! par email : bonjour@memepascal.fr

Le non-respect de ces consignes expose le bénéficiaire à des sanctions disciplinaires.

Mème Pas Cap!
61 rue des jacobins 80000 Amiens
bonjour@memepascal.fr
SAS au capital de 33 964 €
RCS Amiens 843 929 951

Article 4 - Comportement Général

Le bénéficiaire s'engage à se consacrer pleinement aux sessions de formation suivies, et en particulier aux entretiens avec le consultant, à l'exclusion d'autres activités.

En d'autres termes, le bénéficiaire s'interdit notamment de participer aux entretiens pendant qu'il s'adonne à d'autres activités (préparation et prise de repas, surveillance d'enfants, réponse à des appels ou SMS etc.).

Les bénéficiaires sont invités à se présenter aux rendez-vous en visio en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard des salariés ou des consultants Même Pas Cap!.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injure, consommation d'alcool ou de drogues etc..) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment interdit aux bénéficiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par Même Pas Cap! à des fins illégales.
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Même Pas Cap! ;
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants à un tiers ;
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées au bilan de compétences ;
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble du personnel de Même Pas Cap! ou de ses sous-traitants consultants, quel que soit le mode de communication utilisé : téléphone, mails, forum, réseaux sociaux... ;
- de diffuser des coordonnées ou autres données personnelles, notamment : adresses emails, adresses postales et numéros de téléphone.

Article 5 – Horaires de formation

S'agissant des entretiens en visioconférence avec le consultant, les horaires de formation sont fixés par Même Pas Cap!, le consultant et le bénéficiaire et portés à la connaissance du bénéficiaire par le programme et les invitations à chaque rendez-vous.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires des rendez-vous planifiés conjointement avec son consultant.

En cas d'absence ou de retard irrésistible et motivé, le bénéficiaire s'engage à avertir son consultant par mail ou SMS, avec copie à l'adresse email bonjour@memepascal.fr en respectant un délai de prévenance minimum de vingt-quatre (24) heures.

Le bénéficiaire s'engage alors à replanifier avec son consultant un nouveau rendez-vous le plus rapidement possible.

Article 6 – Feuille de présence

Une feuille de présence est établie pour chaque étape de la formation, qu'il s'agisse des entretiens en visioconférence avec le consultant, que des travaux et exercices réalisés en autonomie sur la plateforme. A l'issue du bilan de compétences, le bénéficiaire reçoit la feuille de présence récapitulative qu'il est tenu de signer par voie électronique.

La feuille de présence atteste du suivi réel et effectif de l'action de formation par le bénéficiaire, et n'est pas liée à l'évaluation de la qualité de la prestation.

Article 7 - Sanctions

Selon les dispositions de l'article R 6352-3 du Code du travail, tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par Même Pas Cap! pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par Même Pas Cap! ou par son représentant

Même Pas Cap!
61 rue des jacobins 80000 Amiens
bonjour@memepascal.fr
SAS au capital de 33 964 €
RCS Amiens 843 929 951

- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie du programme de bilan de compétences assuré par Même Pas Cap!
- exclusion temporaire du programme
- exclusion définitive du programme.

Article 8 - Procédure disciplinaire

Conformément aux articles R 6352-4 et suivants du Code du travail), aucune sanction ne peut être infligée au bénéficiaire sans que celui-ci ne soit informé au préalable et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque Même Pas Cap! envisage une prise de sanction, il convoque le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout moyen donnant date certaine à la réception de ladite convocation, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu et les modalités de l'entretien.

L'entretien pourra être effectué en présentiel ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le bénéficiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au bénéficiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 9 – Mesure conservatoire

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Même Pas Cap! au vu des agissements du bénéficiaire, aucune sanction définitive relative à ces agissements fautifs ne peut être prise sans que la procédure prévue aux l'articles 9 et 11 n'ait été observée.

Article 10 - Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au bénéficiaire sous forme de lettre recommandée ou par tout moyen donnant date certaine à la réception de ladite convocation.

Le cas échéant, Même Pas Cap! informe le(s) financeur(s), prenant à leur charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 - Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.memepascal.fr et est mis à la disposition de chaque bénéficiaire sur simple demande.

Règlement intérieur mis à jour le 5 mars 2025